

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire d'interdiction de stationnement
et de pose d'un échafaudage, rue de l'Hôpital**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 22 novembre 2024, reçus de l'Entreprise CHESTIER, domiciliée, 7 route des Merisiers 18260 ASSIGNY,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise CHESTIER pendant les travaux de réfection de toiture, du bâtiment cadastré AH 504, situé dans le bas de la rue de l'Hôpital,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 22 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, un échafaudage sera installé au pied de la façade du bâtiment cadastré AH 504, situé dans le bas de la rue de l'Hôpital, Les modalités d'installation de l'échafaudage et de sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Du vendredi 22 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise CHESTIER, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise CHESTIER.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 22 novembre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

